Bac Général HGGSP + SES (Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques et Sciences économiques et sociales)

CORRIGÉ NON OFFICIEL

Proposition de corrigé rédigée par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle. Elle peut contenir des erreurs et ne remplace ni le corrigé ni le barème officiels de l'examen.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://bac-hggsp-ses.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques

Session 2026 • Métropole • Secours

Code sujet **26-HGGSPJ2ME1** 4 heures

Proposition de corrigé pédagogique • FormaV

Se repérer dans le corrigé

Dissertation — Choix entre deux sujets de dissertation
2 réponses • sujet p. 2–2

Étude critique de documents — Juger les crimes de masse et de génocide
1 réponses • sujet p. 3–4

Les numéros, parties et pages renvoient au sujet original. Chaque réponse rappelle la consigne, explique la démarche et donne le résultat.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Dissertation

10 points

Choix entre deux sujets de dissertation

Question Sujet de dissertation 1

Sujet p. 2

> Au choix parmi les sujets 1 et 2 ; préciser sur la copie le numéro du sujet choisi pour la dissertation : « Les défis de la conquête de l'espace. »

Sujet 1 — « Les défis de la conquête de l'espace. »

Démarche et problématique. Il faut analyser les difficultés et les enjeux associés à l'exploration et à l'utilisation de l'espace, sans réduire le sujet aux seuls exploits techniques. La conquête spatiale est à la fois un instrument de puissance, un domaine de recherche, un secteur économique et un espace dont les usages doivent être encadrés. On peut se demander comment les États et, plus récemment, les entreprises privées cherchent à conquérir et à exploiter l'espace, et à quels défis politiques, scientifiques, économiques et environnementaux ils sont confrontés.

Plan argumenté. I. Depuis le début de l'ère spatiale, la conquête de l'espace est un enjeu de puissance et de prestige, particulièrement pendant la guerre froide. II. Elle s'est ensuite diversifiée en activités scientifiques, coopératives et économiques, sans faire disparaître les rivalités. III. L'intensification des usages spatiaux pose des défis de sécurité, de gouvernance, d'équité et de durabilité.

Rédaction.

Le 4 octobre 1957, l'Union soviétique place en orbite Spoutnik 1, premier satellite artificiel. Cet événement marque le début de l'ère spatiale et d'une compétition entre États pour envoyer des objets, puis des êtres humains, dans l'espace. La conquête spatiale désigne l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique. Elle demeure difficile en raison des distances, des coûts et des risques techniques, mais aussi parce que les activités spatiales sont liées à la puissance et à des choix politiques. Les satellites et les missions habitées servent la recherche, les communications, la navigation et l'observation de la Terre. Comment les États et, désormais, les acteurs privés cherchent-ils à conquérir et à exploiter l'espace, et quels défis cette ambition fait-elle apparaître ? D'abord instrument de rivalité et de prestige, la conquête spatiale s'est progressivement diversifiée ; son intensification rend aujourd'hui nécessaire une gestion plus sûre et plus durable de l'espace.

Pendant la guerre froide, les États-Unis et l'URSS font de l'espace une vitrine de leur puissance et de leurs capacités scientifiques, industrielles et militaires. Après le lancement de Spoutnik 1 en 1957, le Soviétique Youri Gagarine devient, le 12 avril 1961, le premier homme à voyager dans l'espace. Les États-Unis répondent notamment par le programme Apollo. Le 20 juillet 1969, lors de la mission Apollo 11, Neil Armstrong et Buzz Aldrin se posent sur la Lune. Ces réussites renforcent le prestige des deux puissances et témoignent de leur maîtrise des lanceurs, technologies également liées aux capacités balistiques. La compétition spatiale est donc autant politique et stratégique que scientifique. Les satellites apportent en outre des moyens de communication et d'observation, utiles aux États dans les domaines civil et militaire.

À partir des années 1970, les activités spatiales se diversifient et l'espace devient aussi un domaine de recherche, de coopération et d'activité économique. Les satellites permettent les télécommunications, la météorologie, la navigation et l'observation de la Terre. Ces services sont devenus importants pour les sociétés et peuvent contribuer au suivi des phénomènes naturels et environnementaux. La coopération internationale se développe avec des projets de stations spatiales. L'Agence spatiale européenne (ESA) est créée en 1975. La construction de la Station spatiale internationale (ISS) commence en 1998 et son premier équipage permanent y séjourne en 2000. Toutefois, la coopération ne supprime pas la compétition entre

FormaV - document d'entraînement non officiel

puissances. La Chine envoie son premier taïkonaute dans l'espace en 2003, puis réalise en 2019 le premier alunissage robotisé sur la face cachée de la Lune. Les entreprises privées prennent également une place croissante dans le lancement et l'exploitation de satellites. La conquête spatiale est ainsi devenue un secteur économique, mais les États continuent d'y jouer un rôle majeur par leurs investissements, leurs programmes et leurs choix de réglementation.

L'augmentation du nombre d'acteurs et d'activités fait apparaître des défis de sécurité et de gouvernance. Les satellites sont essentiels à de nombreux services et leur neutralisation ou leur destruction pourrait avoir des conséquences importantes. Les capacités spatiales ayant aussi une dimension militaire, les rivalités risquent de se prolonger dans l'espace. Le traité de l'espace de 1967 pose notamment le principe de non-appropriation nationale de l'espace extra-atmosphérique, mais les règles existantes ne répondent pas à toutes les difficultés liées aux usages contemporains. Un autre défi est celui de la durabilité : les débris en orbite peuvent endommager les satellites et mettre en danger de futures missions. La multiplication des satellites et des lancements impose donc de mieux gérer les orbites et de limiter la production de déchets spatiaux. Enfin, l'accès aux technologies et aux bénéfices des activités spatiales reste inégal entre les États. Les projets d'exploitation de ressources extraterrestres soulèvent également des questions de droit et de partage.

La conquête de l'espace, d'abord marquée par la rivalité des superpuissances pendant la guerre froide, est devenue un ensemble d'activités scientifiques, économiques et stratégiques auxquelles participent des acteurs plus nombreux. Les défis ne consistent donc plus seulement à atteindre l'espace : il s'agit aussi d'y garantir la sécurité, de limiter les rivalités et les débris, et de rendre les usages plus équitables et durables. La coopération internationale et l'adaptation des règles sont déterminantes pour préserver les possibilités d'activités futures.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> **Conclusion.** La conquête spatiale est passée d'une compétition de puissance et de prestige à un domaine scientifique, économique et stratégique aux acteurs diversifiés. Elle pose désormais des défis de sécurité, de régulation, d'accès équitable et de durabilité, notamment en raison des débris orbitaux et de la multiplication des usages.
>
> Le candidat ne traite qu'un seul des deux sujets proposés. Ce corrigé correspond au **sujet 1**.

Question Sujet de dissertation 2

Sujet p. 2

> Au choix parmi les sujets 1 et 2 ; préciser sur la copie le numéro du sujet choisi pour la dissertation : « Protéger l'environnement depuis le XIXe siècle. »

Sujet 2 — « Protéger l'environnement depuis le XIXe siècle. »

Démarche et problématique. Le sujet invite à expliquer la construction progressive de la protection de l'environnement depuis le XIXe siècle, en montrant l'évolution de ses objectifs, de ses acteurs et de ses échelles. Les premières mesures concernent surtout certains paysages et certaines ressources ; la prise en compte des pollutions, de la biodiversité et du changement climatique élargit ensuite la question. Il faut aussi examiner les limites de l'action, notamment les conflits d'intérêts et les difficultés d'application des engagements. On peut se demander comment la protection de l'environnement s'est élargie et internationalisée depuis le XIXe siècle, et pourquoi elle demeure difficile à mettre en œuvre.

Plan argumenté. I. Au XIXe siècle et au début du XXe, les premières mesures de protection sont ciblées et principalement nationales. II. Après 1945, la question environnementale s'élargit et devient progressivement un enjeu politique international. III. Depuis les années 1990, les accords et les acteurs se multiplient, mais

FormaV - document d'entraînement non officiel

leur efficacité reste limitée par les intérêts économiques, les inégalités et les difficultés d'application.

Rédaction.

Depuis le XIXe siècle, l'industrialisation, l'urbanisation et l'exploitation accrue des ressources transforment les milieux et suscitent des mesures visant à les protéger. L'environnement comprend les milieux naturels et les conditions de vie des sociétés, ainsi que les interactions entre eux. Sa protection implique donc des choix politiques et économiques à plusieurs échelles, et ne se limite pas à la création de réserves naturelles. Au XIXe siècle, les mesures portent surtout sur certains espaces ou ressources. Au XXe siècle, la prise de conscience des pollutions et des risques globaux élargit les enjeux. Comment la protection de l'environnement s'est-elle construite depuis le XIXe siècle, et pourquoi reste-t-elle difficile à mettre en œuvre ? D'abord ciblée et souvent centrée sur la conservation, elle est devenue une question publique et internationale, mais les politiques adoptées se heurtent encore à des intérêts contradictoires et à l'écart entre les engagements et les résultats.

Au XIXe siècle et au début du XXe, les premières formes de protection concernent surtout des espaces et des ressources jugés remarquables ou menacés. Aux États-Unis, le parc national de Yellowstone est créé en 1872 ; il est généralement présenté comme le premier parc national du monde. Ce type de politique protège des sites particuliers, mais la protection peut aussi se faire au détriment des populations qui y vivent ou en utilisent les ressources. En France, la loi du 28 juillet 1860 concerne le reboisement des montagnes et est complétée par la loi du 8 juin 1864. Ces mesures répondent notamment aux enjeux d'érosion et de restauration des terrains. Elles témoignent d'une action publique sur des milieux identifiés, mais ne constituent pas encore une politique globale de l'environnement. L'industrialisation et l'exploitation des ressources se poursuivent parallèlement.

Après 1945, la question environnementale s'élargit et gagne en visibilité politique. La croissance économique et la consommation de masse s'accompagnent d'une hausse des pollutions, des déchets et de la pression sur les ressources. Les inquiétudes portent aussi sur les effets sanitaires de certaines substances. En 1962, la biologiste américaine Rachel Carson publie *Silent Spring*, qui alerte sur les effets des pesticides, notamment du DDT, et contribue à nourrir le débat public. En 1972, la Conférence des Nations unies sur l'environnement humain, réunie à Stockholm, marque une étape importante dans l'internationalisation de ces enjeux. La même année, le rapport du Club de Rome sur les limites de la croissance popularise l'idée que la croissance matérielle peut se heurter aux limites des ressources et des écosystèmes. Les États, les organisations internationales, les scientifiques et les associations participent désormais à la définition des problèmes et des réponses. En 1987, le rapport Brundtland, publié par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, contribue à diffuser la notion de développement durable : répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. La protection de l'environnement est ainsi liée aux enjeux du développement et de la justice entre générations.

Depuis les années 1990, la protection de l'environnement se construit aussi par des accords internationaux, mais leur mise en œuvre reste difficile. Le sommet de la Terre de Rio de Janeiro, en 1992, affirme l'importance du développement durable et voit l'adoption de conventions internationales portant notamment sur le climat et la biodiversité. Le protocole de Kyoto, adopté en 1997, fixe des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour des pays industrialisés. L'accord de Paris, adopté en 2015, prévoit que les États présentent des contributions nationales et vise à maintenir l'élévation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, tout en poursuivant les efforts pour la limiter à 1,5 °C. Ces accords répondent à des problèmes qui dépassent les frontières, mais leur efficacité dépend largement de la mise en œuvre des engagements par les États. Ceux-ci n'ont ni les mêmes ressources ni les mêmes responsabilités historiques dans les émissions, et peuvent privilégier la croissance, l'emploi ou la sécurité énergétique. La protection mobilise des acteurs variés — États,

collectivités, organisations internationales, associations, scientifiques, entreprises et citoyens — dont les intérêts ne coïncident pas toujours. La persistance de la déforestation, de l'érosion de la biodiversité et des émissions de gaz à effet de serre montre que les progrès du droit et de la mobilisation ne suffisent pas, à eux seuls, à inverser les dégradations.

Depuis le XIXe siècle, la protection de l'environnement est donc passée de mesures ciblées de conservation à la prise en compte de problèmes globaux, comme le changement climatique et l'érosion de la biodiversité. Cette évolution a multiplié les acteurs et favorisé l'adoption d'accords internationaux. Toutefois, la protection impose d'arbitrer entre des intérêts économiques, sociaux et écologiques, dans un contexte d'inégalités entre pays et de responsabilités différentes. Le défi majeur est de transformer les engagements en politiques effectivement appliquées et suffisamment ambitieuses.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> **Conclusion.** Depuis le XIXe siècle, la protection de l'environnement s'est élargie, passant de mesures surtout ciblées et nationales à des enjeux globaux traités par des accords internationaux. Cependant, les inégalités, les intérêts économiques concurrents et les difficultés d'application limitent encore les résultats.
>
> Le candidat ne traite qu'un seul des deux sujets proposés. Ce corrigé correspond au **sujet 2**.

Étude critique de documents

10 points

Juger les crimes de masse et de génocide

Question Consigne

Sujet p. 3, 4

> En analysant les documents, en les confrontant et en vous appuyant sur vos connaissances, expliquez les objectifs politiques et mémoriels des tribunaux chargés de juger les crimes de masse et de génocide.

Démarche. Il faut répondre aux deux dimensions de la consigne : les objectifs politiques des tribunaux, c'est-à-dire juger les responsables et contribuer à la reconstruction des sociétés, et leurs objectifs mémoriels, comme établir des faits et s'opposer au déni. La confrontation porte sur deux dispositifs différents : les tribunaux gacaca au Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Il faut également distinguer les ambitions affichées par les documents de leurs résultats effectifs.

1. **Juger les responsables et participer à la reconstruction politique** après les crimes de masse.
2. **Établir et faire reconnaître les faits**, afin de lutter contre l'oubli, la glorification des crimes et leur négation.
3. **Prolonger l'action judiciaire** par la réparation et les juridictions nationales, car les procès ne suffisent pas à assurer la réconciliation.

Présentation et critique des documents. Le document 1 est une photographie d'un panneau d'affichage installé sur une route rwandaise en 2004 et publiée sur le site observers.france24.com. Son slogan, traduit dans le sujet, associe la vérité à la libération et appelle les témoins à dire ce qu'ils ont vu et les auteurs à reconnaître leurs actes. C'est un message public en faveur des gacaca, non un compte rendu de procès : le document ne précise ni l'auteur de la photographie ni l'organisme qui a installé le panneau.

Le document 2 est une allocution prononcée le 27 mai 2013 par Serge Brammertz, procureur du TPIY, à l'occasion du vingtième anniversaire du Tribunal. Créé en 1993 par le Conseil de sécurité de l'ONU, le TPIY juge des personnes accusées de crimes commis dans les guerres de l'ex-Yougoslavie. Brammertz décrit les réalisations du Tribunal, mais reconnaît aussi le révisionnisme, les procès restant à mener et la nécessité de transférer une partie du travail aux juridictions nationales. Son discours renseigne donc sur les missions et les difficultés du TPIY, tout en défendant son bilan et en appelant au soutien de la communauté internationale.

FormaV - document d'entraînement non officiel

RÉPONSE À RETENIR

En analysant les documents, en les confrontant et en vous appuyant sur vos connaissances, expliquez les objectifs politiques et mémoriels des tribunaux chargés de juger les crimes de masse et de génocide.

Les crimes de masse et les génocides détruisent des sociétés et laissent des responsabilités qu'il faut établir. Les tribunaux chargés de les juger poursuivent ainsi plusieurs objectifs : punir les responsables selon le droit, contribuer à la reconstruction politique et faire connaître les crimes afin de lutter contre leur oubli ou leur négation. Les documents présentent deux expériences distinctes : les tribunaux gacaca au Rwanda après le génocide des Tutsi de 1994 et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), créé en 1993. Comment ces tribunaux cherchent-ils à reconstruire un ordre politique et une mémoire des crimes, et quelles limites rencontrent-ils ? Ils visent à rendre justice et à favoriser la reconstruction des sociétés, à établir et faire reconnaître les faits, mais leur action doit être prolongée par des réparations et par les juridictions nationales.

Le premier objectif est judiciaire et politique : faire répondre les individus de leurs actes et lutter contre l'impunité. Créé par le Conseil de sécurité de l'ONU en 1993, le TPIY juge des personnes accusées de crimes commis dans les conflits de l'ex-Yougoslavie. Dans son allocution du 27 mai 2013, Serge Brammertz présente la traduction en justice des accusés comme une réalisation essentielle du Tribunal. Il souligne aussi la production d'une jurisprudence durable et l'impulsion donnée à la justice internationale. En affirmant des responsabilités individuelles et en appliquant le droit, le Tribunal entend éviter que la culpabilité soit attribuée indistinctement à des peuples entiers et contribuer au rétablissement de la justice après les conflits.

Au Rwanda, le génocide des Tutsi de 1994 et le très grand nombre de personnes mises en cause rendaient nécessaire le recours à des procédures dépassant les seules juridictions ordinaires. Les tribunaux gacaca, institués au début des années 2000, reprennent le nom et certains traits de pratiques locales, mais sont organisés comme des juridictions pour traiter les affaires liées au génocide. Le panneau photographié en 2004 invite à « dire ce que nous avons vu » et à « reconnaître ce que nous avons fait ». Il présente le témoignage et l'aveu comme des moyens de rendre les crimes visibles et de permettre une forme de libération. Il met ainsi en avant une justice ancrée dans les communautés, qui doit contribuer à la vie commune après le génocide. Les gacaca et le TPIY répondent donc au besoin de juger les responsables à des échelles différentes : le premier document insiste sur la parole locale, tandis que le second expose l'action d'une institution internationale.

Ces tribunaux ont également un objectif mémoriel : établir les faits et s'opposer à leur effacement ou à leur déformation. Brammertz affirme que les procès du TPIY ont permis d'établir des faits qui peuvent faire obstacle au révisionnisme. Il dénonce les déclarations de dirigeants de pays de l'ex-Yougoslavie qui glorifient ou nient des crimes, jusqu'à contester l'existence du génocide de Srebrenica. Les procès et leurs décisions rendent ainsi accessibles des faits établis judiciairement et opposables au déni. Au Rwanda, le panneau appelle les témoins à parler et les auteurs à reconnaître leurs actes : il promeut lui aussi une mise en mots publique des crimes. Dans les deux cas, la connaissance des faits est présentée comme une condition de la reconstruction. Cependant, la vérité judiciaire, construite à partir des preuves et des procédures, ne met pas nécessairement fin aux conflits de mémoire ni ne produit un consensus historique.

La comparaison fait aussi apparaître les limites de l'action des tribunaux. Brammertz précise que les poursuites « à elles seules, ne sont pas suffisantes », même si elles ouvrent la voie à la réparation et à la réconciliation. Il demande que les juridictions nationales des pays de l'ex-Yougoslavie prennent le relais du TPIY. En Bosnie-Herzégovine, indique-t-il en 2013, des centaines de procès concernant plus de 2 500 auteurs présumés doivent encore faire l'objet d'enquêtes et de poursuites ; sans efforts

supplémentaires, les affaires risquent de s’enliser. Il rappelle également que des milliers de victimes attendent réparation. Le panneau gacaca exprime une ambition de vérité et de libération, mais son slogan ne démontre pas que les témoignages, les aveux ou les jugements conduisent toujours à une réconciliation effective. Les procédures gacaca ont par ailleurs été critiquées sur les questions d’équité et de garanties judiciaires : l’ambition affichée ne suffit donc pas à établir que chaque procès a été équitable ou que toutes les victimes ont été satisfaites.

Enfin, il faut tenir compte de la nature des sources. La photographie du panneau est un document de communication publique : elle montre le message promu en faveur des gacaca, pas le déroulement concret des procès ni l’expérience de l’ensemble des victimes et des témoins. L’allocution de Brammertz émane du procureur du TPIY et prononcée pour un anniversaire institutionnel ; elle valorise le bilan du Tribunal et appelle au soutien international. Elle est néanmoins nuancée, puisqu’elle reconnaît la persistance du révisionnisme, les poursuites inachevées et la nécessité de réparations.

Ainsi, les tribunaux chargés de juger les crimes de masse et les génocides cherchent à établir les responsabilités individuelles, à combattre l’impunité et à contribuer à la reconstruction politique des sociétés. Ils participent aussi à la construction d’une mémoire fondée sur des faits, susceptible de s’opposer au déni. Mais les procès ne suffisent ni à réparer les préjudices ni à réconcilier les sociétés : le relais des juridictions nationales, les réparations aux victimes et un travail durable sur les mémoires restent indispensables.

Sujet : https://www.sujetdebac.fr/annales-pdf/2026/spe-hg-geopolitique-sciences-po-2026-metropole-secours2-sujet-officiel.pdf
© FormaV EI • Proposition de correction, distincte d'un corrigé officiel.

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.